Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 031-213105828-20231214-CM202312149-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 8 décembre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Julien SIDOBRE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Luc GAXIEU (Procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL), Nicole MARQUIE (Procuration à Jean-Philippe MAIQUES).

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques RAMADE est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-12-14-09 – Tarification de la restauration scolaire**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°DM-FI-2021-007 modifiant les tarifs municipaux à compter de 2021 ;

Vu le dispositif « Cantine à 1€ » porté par l'Etat pour assurer la prévention et la lutte contre la pauvreté ;

Vu les tarifs antérieurs fixés comme suit :

Quotient familial CAF	Tarif unitaire du repas
Moins de 500€	1.55€
Entre 501€ et 700€	1.85€

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-CM202312149-DE

Entre 701€ et 900€	2.10€
Entre 901€ et 1100€	2.40€
Entre 1101€ et 1500€	2.70€
Plus de 1500€	3.25€

Considérant que l'Etat a mis en place un dispositif de cantine à 1€ pour les collectivités qui fixent une tarification sociale d'au moins trois tranches pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que pour bénéficier de ce dispositif, les collectivités doivent faire bénéficier les foyers ayant un quotient familial inférieur à 1000 d'une tarification à 1€ ;

Considérant que pour compenser la perte de recettes liée à cette mesure, l'état verse en compensation à la collectivité une subvention de 3€ par repas ;

Considérant que les frais de commande et de préparation des repas ainsi que ceux de fonctionnement des restaurations scolaires élémentaires et maternelles ont fortement augmenté du fait de l'inflation ;

Considérant qu'il est proposé de fixer une tarification sociale à 1€ pour les foyers ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000€ ;

Considérant que pour les autres tranches tarifaires, il est proposé une hausse tarifaire de 10% pour compenser l'effet de l'inflation ;

Considérant que le coût d'un repas hors frais de fonctionnement des services de restauration est actuellement de 3.9€ à la maternelle et de 3.996€ à l'élémentaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au dispositif « Cantine à 1€ » de l'Etat et fixe la tarification des restaurations élémentaires et maternelle comme suit au regard des quotients familiaux à compter du 1er janvier 2024 :

Quotient familial CAF	Tarif unitaire du repas
Inférieur à 1000€	1€
Entre 1001€ et 1100€	2.64€
Entre 1101€ et 1500€	2.97€
Plus de 1500€	3.58€

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 14 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-CM202312149-DE

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques RAMADE

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.-G.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						